



# Réserves statutaires : définition

Fiche pratique publié le 17/02/2016, vu 871 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://assistant-juridique.fr)

**La réserve statutaire vient, en supplément de la réserve légale, quand les statuts de la société prévoient qu'une réserve d'argent complémentaire pourra être constituée par l'assemblée générale.**

## 1) Trois types de réserves

Ces trois types de réserves sont très faciles à distinguer :

- la réserve statutaire est mise en place par les statuts. Une simple [modification des statuts](#) peut donc aboutir à sa suppression,
- la [réserve légale](#) est instaurée par la loi. Elle a donc un caractère définitif,
- la réserve facultative est une possibilité laissée par les statuts à l'assemblée générale.

## 2) Mise en place de la réserve statutaire

Les statuts d'une société commerciale peuvent prévoir qu'une partie des bénéfices sera affectée à la formation d'une réserve dite statutaire.

L'[assemblée générale ordinaire annuelle](#) des associés ou des actionnaires est liée par ces stipulations statutaire

Plus de précisions : [http://www.assistant-juridique.fr/reserves\\_statutaires.jsp](http://www.assistant-juridique.fr/reserves_statutaires.jsp)